

DELIBERATION N° 12 - FUSION DES ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-1 et suivants du code de l'éducation,

Il est proposé l'examen de la fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire du groupe scolaire Jacques Prévert qui sera effective pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour rappel, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (articles visés).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Dans ce cas précis, elle concerne la réunion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Jacques Prévert situées respectivement au 119 et au 79 rue de secours à Ludres.

Une telle décision doit être prise en étroite collaboration entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative de ces écoles et par l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Il est à noter que cette fusion n'entraîne aucune fermeture de classe et aucune suppression de poste pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il convient également de préciser que :

- l'école élémentaire Jacques Prévert présente 7 classes,
- l'école maternelle Jacques Prévert présente quant à elle 4 classes.

Enfin, le directeur actuel de l'école élémentaire pourrait prendre la direction des 2 écoles. Cette fusion n'aurait pas pour conséquence de supprimer le poste d'une personne, le poste de direction de l'école maternelle étant actuellement vacant.

La commune souhaiterait que cette fusion soit effective pour l'année scolaire 2021-2022.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 26 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

En complément, les conseils d'écoles se sont déjà prononcés pour la fusion des deux écoles et ont émis un avis favorable.

Ces décisions et celle du conseil municipal devaient être prises avant le 15 janvier 2021 afin que l'Inspecteur Académique puisse donner l'autorisation de créer ce groupement à compter du 1^{er} septembre 2021. C'était également le souhait de l'Education Nationale.

Depuis la rentrée scolaire, personne n'avait pris la direction de l'école maternelle. La prise de fonction de M. FORT nous a donc bien aidé et il l'a fait volontairement. Je rappelle que depuis 2 ans environ, la gestion de cette école était compliquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Jacques Prévert en une entité unique et applicable dès la rentrée 2021/2022 ;

- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire Jacques Prévert » ;
- de solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que des Conseils d'écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;
- d'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune.